



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 54.073/VR
du 1^{er} octobre 2013

sur

un avant-projet de décret 'portant assentiment au Traité sur le
commerce des armes, fait à New York le 2 avril 2013'

Le 3 septembre 2013, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre-Président du Gouvernement wallon à communiquer un avis, dans un délai de trente jours prorogé à quarante-cinq jours ^(*), sur un avant-projet de décret 'portant assentiment au Traité sur le commerce des armes, fait à New York le 2 avril 2013'.

L'avant-projet a été examiné par les chambres réunies le 1^{er} octobre 2013. Les chambres réunies étaient composées de Marnix VAN DAMME, président de chambre, président, Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Jacques JAUMOTTE, Wilfried VAN VAERENBERGH, Bernard BLERO et Wouter PAS, conseillers d'État, et Colette GIGOT et Wim GEURTS, greffiers.

Les rapports ont été présentés par Patrick RONVAUX et Pierrot T'KINDT, auditeurs.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 1^{er} octobre 2013.

*

L'avant-projet de décret n'appelle aucune observation.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT

Marnix VAN DAMME

^(*) Cette prorogation résulte de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'État qui dispose que le délai de trente jours est prorogé à quarante-cinq jours dans le cas où l'avis est donné par les chambres réunies en application de l'article 85bis.